

**COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 JUIN 2024**

**Conseillers élus** : 15  
**Conseillers en fonction** : 15  
**Conseillers participant à la séance** : 14  
**Date de la convocation** : 05/06/2024

**LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA**  
**PRESDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE**

**Présents** : MM. Pascal FERRARI, Christophe ADAM, Jean-Marc SCHMITT, Michel STURM, Jean-Michel RUMMELHARDT, Olivier ANDERHALT, Joël SCAPIN  
Mmes Béatrice GEYMANN, Denise GOEPPER, Yoline WEHRLIN, Adeline BUTTUNG, Pascale FARINE-ROGUET, Véronique MEISTER, Héroïse BRAND-LIEBER.

**Absent excusé** : M. Olivier FIMBEL

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation des procès-verbaux des séances du 09 avril 2024 et du 26 avril 2024 ;
1. Constitution d'un groupement de commandes pour des travaux de mise en séparatif du quartier Kerlenbach à Bitschwiller-lès-Thann et de renouvellement des conduites d'eau potable ;
  2. Echange de terrains sans soulte Commune / Bernard Lutringer ;
  3. Préparation de la signature de la convention ACTEE+ CHENE2 – Validation de l'appel à projet ACTEE / CHENE 2 – FNCCR ;
  4. Création de trois postes contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
  5. Demande d'agrément d'un nouveau permissionnaires lot de chasse n°2 ;
  6. Avis sur le Plan de Gestion du Trafic RD 1066 ;
- Divers.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**  
**DES SEANCES DU 09 AVRIL ET 26 AVRIL 2024**

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. Monsieur Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**POINT N° 01**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DU QUARTIER KERLENBACH À BITSCHWILLER-LES-THANN ET DE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE**

La Communauté de communes de Thann-Cernay (CCTC) doit réaliser des travaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées quartier Kerlenbach à Bitschwiller-les-Thann.

La Commune doit, quant à elle, effectuer des travaux sur le réseau d'eaux pluviales et de défense incendie dans ce même quartier.

Dans l'objectif d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement, il est proposé à la CCTC et à la commune de Bitschwiller-les-Thann de constituer un groupement de commandes.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes de Thann-Cernay comme collectivité coordinatrice du groupement.

A cet effet, le CCTC doit notamment :

- rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- organiser la procédure de mise en concurrence des entreprises ;
- analyser les offres reçues ;
- attribuer, signer et notifier le marché issu de cette procédure ;
- exécuter le marché pour l'ensemble des membres du groupement ;

Le titulaire du marché facturera directement les travaux relevant de la compétence communale à la commune de Bitschwiller-les-Thann et les travaux relevant de la compétence communautaire à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Le marché est estimé à 280 000,00 € HT pour les travaux à charge de la commune, et à 820 000,00 € HT pour les travaux à charge de la CCTC, soit un total de 1 100 000,00 € HT (1 320 000,00 € TTC).

La consultation sera lancée sur procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Bitschwiller-les-Thann au groupement de commandes décrit ci-dessus ;
- de donner son accord sur le choix de la CCTC en qualité de collectivité coordinatrice du groupement ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes rédigée selon les termes définis ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels et tout document y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le choix de l'entreprise proposée par la CCTC comme attributaire du marché de travaux, après analyse des offres.

**POINT N° 02****APPEL A PROJET ACTEE / AAP CHENE 2 - FNCCR**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE+ CHENE 2, le PETR du Pays Thur Doller, en tant que coordinateur du groupement a déposé une candidature commune avec les collectivités suivantes :

- Communauté de communes de Thann-Cernay,
- Commune d'Aspach-le-Bas ;
- Commune de Bitschwiller-lès-Thann ;
- Commune de Burnhaupt-le-Bas ;
- Commune de Bourbach-le-Haut ;
- Commune de Felling ;
- Commune de Ranspach ;
- Commune de Thann ;
- Commune de Willer-sur-Thur.

En mars 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE+ CHENE 2.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature pour la Commune de Bitschwiller-lès-Thann sont les suivantes :

- Commune de Bitschwiller-lès-Thann :
  - o Lot 4 – Maîtrise d'œuvre : 5 396,25 € d'aide

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le PETR du Pays Thur Doller, coordinateur, et dont la Commune de Bitschwiller-lès-Thann est membre à part entière,

une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Une seconde convention sera conclue individuellement entre le PETR du Pays Thur Doller et chaque collectivité membre du groupement, afin de définir les modalités de fonctionnement technique et administratif du groupement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP ACTEE+ CHENE 2
- Valide le montage et le fonctionnement du groupement porté par le PETR du Pays Thur Doller
- Autorise M. le Maire à signer les conventions et leurs éventuels avenants liant la commune, le PETR du Pays Thur Doller, la FNCCR et les autres collectivités du groupement pour la mise en œuvre du programme ACTEE+ CHENE 2
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP ACTEE+ CHENE 2 et retenue par le Jury ACTEE.

### **POINT N° 03**

#### **CREATION DE TROIS POSTES CONTRACTUELS** **SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE** **A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'alinéa 1 de l'article L332-23 du Code de la Fonction Publique ;

Vu le budget de la Collectivité Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale ;

Considérant que la Collectivité Territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de la période estivale, il y a lieu de renforcer les effectifs du service technique

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'alinéa 1 de l'article L332-23 du Code de la Fonction Publique.

Les recrutements au titre de ces besoins temporaires devant être justifiés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder si nécessaire à des recrutements en vertu des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L332-23 du Code de la Fonction Publique dans les conditions et limites suivantes :

Services	Période	Nombre maxi d'agents	Grade	Rémunération	Horaire
Service technique	01er juillet 2024 – 30 juin 2025	1	Adjoint technique territorial	Echelle C1 – 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
Service technique	4 juillet 2024– 31 juillet 2024	1	Adjoint technique territorial	Echelle C1 – 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
Service technique	1 <sup>er</sup> août 2024 – 31 août 2024	1	Adjoint technique territorial	Echelle C1 – 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

Le Conseil Municipal :

Autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'alinéa 1 de l'article L332-23 du Code de la Fonction Publique. et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération au titre dans les conditions et limites précitées et d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants.

#### **POINT N°4.**

#### **DEMANDE D'AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE DU LOT DE CHASSE N°2A**

M. Pascal FERRARI, expose que M. Georges SCHUBETZER, adjudicataire des lots de chasse n°2A et 2B, a sollicité l'agrément de M. Guillaume RABAGO, domicilié à 68700 UFHOLTZ, en tant que permissionnaire sur le lot de chasse n°2A.

Comme le prévoit l'article 6.2 du Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin un dossier de candidature a été fourni comprenant les documents suivants :

- Copie de la carte d'identité ;
- Copie du permis de chasser validé ;
- Bulletin du casier judiciaire n°3 ;
- Justificatif de domicile ;
- Références cynégétiques.

L'article 20.1 du Cahier des Charges des Chasses Communales pour le département du Haut-Rhin prévoit que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires.

Vu le respect de la condition de distance visée à l'article 6.1 du cahier des charges par le permissionnaire de M. Georges SCHUBETZER ;

Vu la présence des documents prévus à l'article 6.2 du cahier des charges et notamment la présence des références cynégétiques de M. Guillaume RABAGO ;

Considérant que le nombre total de permissionnaires est inférieur à 10 pour les deux lots n°2A et 2B et qu'il respecte l'article 20.1 du Cahier des Charges des Chasses Communales ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse suite à leur consultation écrite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de procéder à l'agrément, en tant que permissionnaire de chasse sur le lot de chasse n°2A, de M. Guillaume RABAGO, domicilié, 76a rue du Ballon à UFFHOLTZ (68700).

## **POINT N° 05**

### **AVIS SUR LE PLAN DE GESTION DU TRAFIC DE LA RD 1066**

Suite à la présentation du Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le plan de gestion du trafic RD1066 et son volet technique transmis par la CEA.

## **POINT N° 06**

### **TRANSITION ENERGETIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND-EST DANS LE CADRE D'UNE ETUDE DE STRUCTURE PHOTOVOLTAÏQUE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite installer des panneaux photovoltaïques produisant de l'électricité renouvelable en vue d'une autoconsommation collective. Le site d'installation prévu reste à définir en fonction des études préalables. Le site des nouveaux ateliers communaux est privilégié. L'étude de structure photovoltaïque est la première étape afin de valider la faisabilité technique de pose sur la toiture. Elle précède l'étude de faisabilité.

La Région Grand Est propose aux communes une aide régionale dans le cadre du soutien au photovoltaïque.

La Commune a été destinataire d'une part d'un devis pour une étude structure photovoltaïque réalisable par le cabinet CEDER pour un montant de 2 390 € H.T.

Le Conseil Municipal est saisi pour solliciter l'aide de la Région Grand-Est (70% du montant H.T.) dans le cadre du soutien au photovoltaïque.

L'étude structure photovoltaïque préalable à l'installation de panneaux photovoltaïques est éligible à cette aide.

La Commune a la volonté d'inscrire dans ses investissements 2024 le démarrage de cette étude structure photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide la Région Grand Est au titre du soutien aux études de structure photovoltaïque ;
- D'approuver le plan de financement des études qui s'élève à 2 390 € HT ;
- D'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2024.

## **POINTS DIVERS**

### **Mouvement de personnel :**

Pour pallier au départ de Maxime Roche du service technique, une démarche de recrutement est programmée pour la rentrée 2024.

### **Remerciements :**

Les arboriculteurs remercient la Commune pour la subvention complémentaire allouée par la Commune dans le cadre des travaux de drainage réalisés par l'association au verger école.

M. le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller remercie la Commune pour l'envoi du bulletin communal.

Le Conseil de Fabrique remercie la Commune pour la finalisation des travaux de survitrage à l'église.

Il informe la Commune de la mise en place d'une clenche automatique programmée sur la porte latérale de l'église. En dehors des messes, les horaires d'ouvertures sont fixés de 9h à 17h.

### **Horaires d'ouvertures d'été de la mairie :**

Le service administratif propose une nouvelle plage horaire du 8 juillet au 23 août 2024.

Le secrétariat de la mairie sera ouvert au public en continu de 10 heures à 15H pour accueillir le public et répondre à ses demandes.

**Bitschwiller-lès-Thann, le 2 juillet 2024**  
**Pour extrait conforme**  
**Pascal FERRARI**  
**MAIRE**